Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

Janvier 2018

N°179

http://ville-houssen.over-blog.fr

Distribué par les Conseillers Municipaux de la liste majoritaire

Agenda Janvier – Février 2018

Mardi 16 janvier 2018 à 18h15, Mairie : Commission d'Urbanisme
Mardi 23 janvier 2018 de 11h00 à 12h00 et de 17h45 à 19h00, Place du 18 juin : Passage du Médiabus
Vendredi 26 janvier 2018 à 18h00, Caveau Marschall : A.G. de la section UNC
Vendredi 16 février 2018 à 20h00, Mairie : Conseil Municipal
Samedi 17 février 2018, Salle des Fêtes : Carnaval organisé par Les P'tits Houssenois
Mardi 20 février 2018 à 18h15, Mairie : Commission d'Urbanisme
Mardi 27 février 2018 de 11h00 à 12h00 et de 17h45 à 19h00, Place du 18 juin : Passage du Médiabus

Le Maire, les adjoints et l'ensemble du Conseil Municipal vous souhaitent une bonne année 2018

S'johr häft édition 2018

Comme chaque année, nous publions dans le journal annuel les photos :

- des bébés nés en 2017 (veuillez indiquer le nom, le prénom et la date de naissance du bébé),
- des mariés de l'année 2017 (veuillez indiquer le nom des mariés et la date du mariage).

Les photos sont à envoyer de préférence à l'adresse électronique accueil@mairie-houssen.fr avec les précisions utiles ou à déposer en Mairie sur clé USB.
Si vous faites parvenir vos photos sur un support papier, veuillez préciser sur le dos du cliché la nature de l'événement, votre nom et votre adresse afin que nous puissions vous le restituer.

Les Présidents des associations sont invités à nous fournir un texte accompagné de photos, qui feront la promotion de leurs activités, si possible par Internet ou sur clé USB.

Nous publions également les textes ou images que vous jugerez intéressants de faire apparaître dans le S'johr häft.

Merci de nous faire parvenir les documents **avant le lundi 26 février 2018**.

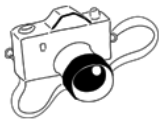

EXTRAITS PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT

Retour à la semaine de 4 jours

Le retour de la semaine d'école à 4 jours ne nécessite pas un avenant à la convention de DSP signée.

Un simple courrier actant les modifications apportées aux horaires est nécessaire.

L'évaluation financière de cette modification n'est pas encore réalisable. Il faudra comparer une année sans TAP (2018) avec une année avec TAP (2016). Cette évaluation sera réalisée dès que la commune disposera des informations nécessaires.

Demande de participation financière supplémentaire pour 2017, 2018 et 2019

Monsieur le Maire informe le CM que le délégataire de la DSP, les PEP ALSACE, demande une rallonge de participation financière pour 2017 (3 322€), 2018 (5 833€) et 2019 (15 421 € - pour 8 mois de DSP).

Ils justifient cette demande notamment par la décision du Gouvernement d'arrêter les emplois aidés.

La convention de DSP prévoit la possibilité de signer un avenant dans des cas bien précis (Cf article 5.3.1 du contrat d'affermage).

La suppression des emplois aidés par l'Etat ne rentre pas dans le champ d'application des dispositions de cet article.

Par ailleurs, il est prévu que le délégataire exploite le service dont la gestion lui est déléguée à ses frais et risques en respectant toutes les clauses, charges et obligations du contrat d'affermage (Cf article 3.1 du contrat d'affermage).

Cette demande de participation financière supplémentaire est prématurée, elle est basée sur des prévisions… Il est préférable d'attendre que la suppression des emplois aidés soit effective pour mesurer l'impact financier de cette décision sur la gestion de la structure.

Après réflexion, **le Conseil Municipal**

DECIDE de rester dans l'esprit des dispositions de la DSP en place,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable à la demande de participation financière supplémentaire pour 2017, 2018 et 2019.

REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION – CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département a la charge de l'aménagement et la conservation des routes départementales. Cependant, en agglomération cette compétence incombe à la fois au Département, propriétaire des voies, et à la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

Dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire présente la convention type au Conseil Municipal.

Après réflexion, **le Conseil Municipal**

APPROUVE les termes de la convention type, fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, entre le Département et les communes du Haut-Rhin, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Département du Haut-Rhin.

COLMAR AGGLOMERATION – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITES TRANSFEREES / RAPPORT CLETC

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, au cours de sa séance du 28 septembre 2017, a approuvé les périmètres des différentes zones à transférer et validé la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et biens mobiliers relatifs à ces zones.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 25 septembre 2017, a établi un rapport évaluant le coût net des charges relatives aux zones et bâtiments à vocation économique transférés. Ce rapport a été transmis le 28 septembre 2017 par le président de la CLETC à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Vu le rapport ci-joint de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de Colmar Agglomération établi en date du 25/09/2017.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

ONF - PROGRAMMME DES TRAVAUX FORESTIERS POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le programme des travaux forestiers patrimoniaux de l'année 2018 pour la forêt communale de Houssen établi par l'ONF. Ce programme prévoit un montant total de 2 734,00 € HT, dont 504,00 € HT de travaux de maintenance (entretien du parcellaire), 1 484,00 € HT de travaux divers (abattage d'arbres, matérialisation et sécurisation des lots de bois de chauffage) et 746,00 € HT d'honoraires.
- le programme des travaux forestiers d'exploitation pour 2018 établi par l'Office National des Forêts.

Un total de 183 m^3 de coupes à façonner est prévu pour une recette brute de 4 990,00 € HT, soit une recette prévisionnelle nette (hors honoraires) de 4 790,00 €.

L'ensemble des dépenses d'exploitation des bois façonnés est estimé à 563,00 € HT. Le bilan prévisionnel net s'élève à + 4 427,00 € HT.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux forestiers patrimoniaux 2018 présenté par l'ONF

APPROUVE le programme des travaux forestiers d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2018, établi par l'O.N.F. en date du 11/10/2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits programmes ainsi que toute pièce s'y rapportant

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

ONF – PROGRAMME DES COUPES A MARTELER POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes à marteler pour l'exercice 2019. Il s'agit de la liste des coupes que l'ONF s'apprête à désigner dans les mois à venir, en référence au document d'Aménagement Forestier en vigueur.

Une surface totale de 3,07 ha est concernée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

APPROUVE le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2019 établi par l'ONF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit état d'assiette des coupes.

REMISE DE LA MEDAILLE DE L'ORDRE NATIONALE DU MERITE A MONSIEUR LE CURE KRESS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Muntzenheim organise le 02 décembre prochain la cérémonie de remise de la médaille de l'Ordre National du Mérite à Monsieur le Curé Dominique KRESS, prêtre de la Communauté de Paroisses Saint-François et Sainte-Claire sur Ried et Hardt, dont notre commune fait partie.
Il est proposé à chaque commune membre de cette Communauté de Paroisses de s'associer aux frais engagés pour cette cérémonie (achat de la médaille et du cadeau et organisation du cocktail dînatoire).
A ce jour, onze communes ont décidé de participer.
La commune de Muntzenheim prendra en charge l'ensemble des frais. Une répartition au douzième pour chaque commune est proposée.
Le Conseil Municipal
DECIDE de participer aux frais d'achat de la médaille, du cadeau d'organisation du cocktail dînatoire de remise de la médaille,
DECIDE d'attribuer une participation égale au douzième des frais précités à la Commune de Muntzenheim,
CHARGE Monsieur le Maire de verser la somme précitée à la commune de Muntzenheim.

Don du sang
L'Etablissement Français du Sang remercie :
- la Commune pour avoir collaboré activement à la collecte organisée le 06 novembre 2017, qui a permis d'accueillir 56 donneurs,
- l'Amicale des Donneurs de Sang qui se charge de l'organisation de la collecte.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information et **REMERCIE** l'Amicale des Donneurs de Sang.

Mur antibruit
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la notification du marché relatif aux études acoustiques vient d'être faite à l'entreprise titulaire, INGEROP. La DIRT (Direction des Infrastructures Routières et des Transports) nous tiendra informés des différentes phases qui seront engagées dans les prochaines semaines.
Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

Redevance R2
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a décidé de reverser à la commune une somme de 7 778 € au titre des travaux mandatés en 2015 (6%).
Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

Fibre optique
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fibre optique devrait arriver à Houssen en 2020. La fibre optique est déployée en priorité dans les communes qui sont mal desservies.
Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

RAPPEL

Le Médiabus passe le 4ème mardi de chaque mois, à deux créneaux horaires différents.
A compter du 1er janvier 2018, les heures de passage sont modifiées comme suit : de **11h00 à 12h00** et de **17h45 à 19h00, Place du 18 juin.**

Les prochaines dates de passage sont :

- 23 janvier 2018
- 27 février 2018
- 27 mars 2018
- 24 avril 2018
- 22 mai 2018
- 26 juin 2018
- 25 septembre 2018
- 23 octobre 2018
- 27 novembre 2018
- décembre 2018 férié

Un nouveau calendrier est prévu au mois de juillet 2018 avec d'éventuelles modifications.

OBJET TROUVÉ

Suite à la tempête survenue dernièrement, un habitant de la rue des Jardins a trouvé une tente de la marque « Quechua » dans son jardin.
Son propriétaire est invité à se signaler en Mairie aux heures d'ouverture.

INFORMATION

La section UNC des Anciens Combattants de Houssen **RECRUTE.** Vous êtes :

- Ancien Combattant OPEX, AFN , Indochine, 39/45
- Veuve de guerre, Veuve d'Ancien Combattant
- Ancien du service militaire, de carrière, gendarme, policier, pompier

Rejoignez l'U N C - Union Nationale des Anciens Combattants

L'UNC c'est la Solidarité, l'UNC défend vos Droits : Pensions Militaires, Carte du Combattant, Retraite du Combattant et Retraite Mutualiste.
Contact : M. Maurice LOEW Président de la section UNC de Houssen 1, rue de l'Aubépine 68125 Houssen
Tél 03 89 41 95 69 - adresse mail : maurice.loew@wanadoo.fr

l'UNC c'est la MEMOIRE combattante

ANIMATIONS ETE 2018

Les animations Eté 2018 auront lieu du 09 juillet au 02 septembre 2018. Elles s'adressent aux jeunes nés entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2013.
Les pré-inscriptions des enfants habitant Houssen peuvent se faire en Mairie du 05 février au 27 avril 2018, aux heures d'ouverture habituelles.
L'ordre de passage pour les inscriptions sera déterminé par tirage au sort mi-mai 2018. Un courrier informera les familles préinscrites de leur ordre de passage.
Les inscriptions se feront :
- à la Maison des Associations, 6 route d'Ingersheim à Colmar : les mardi 05, mercredi 06, jeudi 07 et vendredi 08 juin 2018, de 17h00 à 20h30 et le samedi 09 juin 2018 de 9h00 à 20h00 pour les familles préinscrites. Les inscriptions seront enregistrées uniquement sur présentation du récépissé de tirage au sort.
- à la Mairie de Colmar, Direction des Sports – Ancient bâtiment au 2ème étage – Bureau n° 815 : le mercredi 13 juin 2018 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 pour toutes les familles (pré-inscrites ou non).

A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h00 et de 14h30 à 17h00 (pas d'inscription le vendredi)

Inscription aux écoles

Les parents des enfants entrant en 1ère année de maternelle (nés en 2015), ainsi que les parents des enfants nouvellement arrivés à Houssen sont priés de se présenter en Mairie, entre le **05 février et le 16 mars prochain,** pendant les heures d'ouverture (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00) muni de leur livret de famille pour pré-inscrire leur(s) enfant(s).
Un certificat d'inscription leur permettant d'aller faire admettre leur(s) enfant(s) leur sera remis. **Les admissions se feront** :
Ecole Maternelle : les familles téléphoneront à la directrice de l'Ecole Maternelle (Mme PERROT : 03.89.23.50.26) pour fixer un rendez-vous avant le **13 avril 2018**.

Ecole Primaire : le vendredi 13 avril 2018 de 13h30 à 17h00. En cas d'empêchement, les parents prendront contact avec le directeur de l'Ecole Primaire (M. PANKUTZ : 03.89.23.21.22)

Les enfants déjà inscrits dans l'une des deux écoles n'ont à se présenter ni en Mairie ni aux écoles, à l'exception des élèves entrant au CP qui devront se présenter lors de la journée d'admission à l'école Primaire (sans pré-inscription préalable).

Pour la journée d'admission, il faudra se munir du certificat précédemment cité, du carnet de vaccination de l'enfant et éventuellement du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (source INSEE):1061 (de 15 à 64 ans)	Octobre	Novembre	Décembre
Femmes	52	48	49
Hommes	47	45	48
Total	99	93	97
Demandeurs d'emploi indemnisés	82	76	77
Demandeurs d'emploi non indemnisables	17	17	20

MONSIEUR JACQUES NISSLE vous informe de la FERMETURE DE LA BOULANGERIE NISSLE

La boulangerie NISSLE, dite chez « Anna », a fermé définitivement le 31 décembre 2017 ; elle était présente dans le village depuis 3 générations.
Depuis 1985, Jacques NISSLE en était son gérant.
Il a fait sa cessation d'activité volontaire et remercie les clients de leur confiance et fidélité.
Après 32 ans de présence et avec des regrets certains, il tourne cette page.

La municipalité le remercie pour les années d'exercice de boulanger qu'il a assurées avec professionnalisme et dévouement et lui exprime sa gratitude à cet égard.